



Séance du 3 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	21
Date de la convocation		
27/11/2024		
Date d'affichage		
27/11/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-12/88 Transfert dans le Domaine Public de l'éclairage public du Clos de Claron

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3,
Vu la demande de Madame Isabelle Daman représentante des propriétaires demandant l'intégration de l'éclairage public en date du 4 mars 2024 tendant à obtenir le transfert du réseau du lotissement Clos Claron à la commune de Labenne,
Vu l'avis conforme des installations d'éclairage du lotissement du Sydec et son accord pour le transfert (contrôle d'éclairage rapport 24/08/2024).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal de l'éclairage (comprenant 7 mats) du lotissement Clos Claron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.